



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2022-076

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2022-08-29-00006 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Julien Henrard, sous préfet, chargé de mission auprès de la préfète de Tarn et Garonne, assurant la suppléance de la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn et Garonne (2 pages)	Page 3
82-2022-08-29-00004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Karim Mockbel, chef de mission "politiques environnementales" (2 pages)	Page 6
82-2022-08-29-00005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Anne Vazart, chargée de mission "appui territorial" (2 pages)	Page 9

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-29-00006

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Julien Henrard, sous préfet, chargé de mission auprès de la préfète de Tarn et Garonne, assurant la suppléance de la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn et Garonne



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET APPUI TERRITORIAL
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2022-

du 29 AOUT 2022

portant délégation de signature à M. Julien HENRARD, sous-préfet, chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, assurant la suppléance de la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 22 juin 2022 nommant Monsieur Julien HENRARD, en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne ,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2022-06-20-0004 du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2022-07-11-00010 du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Julien HENRARD, sous-préfet, chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, assurant la suppléance de la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Considérant la nécessité de prévoir une délégation de signature en matière de carte d'achat pour M. HENRARD ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

SECTION I – Administration générale

Article 1er : pendant le congé de Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, sa suppléance sera assurée par M. Julien HENRARD, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 2 : pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à M. Julien HENRARD, sous-préfet, chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, pour signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit. Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 3 : délégation de signature est donnée à M. Julien HENRARD, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la double limite d'un plafond de 1 000 € par opération et d'un plafond annuel de 5 000€, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°82-2022-07-11-00010 du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Julien HENRARD, sous-préfet, chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, assurant la suppléance de la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, est abrogé.

Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le

La préfète,



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-29-00004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Karim Mockbel, chef de mission "politiques environnementales"



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2022-
portant délégation de signature à M. Karim MOCKBEL, chef de la mission
« politiques environnementales »

du 29 AOÛT 2022

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Vu la vacance du poste de directeur de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service dans l'attente de l'affectation sur ce poste, de prévoir les délégations de signatures nécessaires au bon fonctionnement de la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTÉ

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Karim MOCKBEL, chef de la mission « politiques environnementales », pour les documents et correspondances relevant des attributions du bureau, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres et aux élus ;
- des arrêtés ;
- des circulaires et instructions générales ;
- des communiqués de presse.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allées de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

1
TéL. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79

MéL : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le

La préfète,



Chantal MAUCHET

ESUS 1000 10 20

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-29-00005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Anne Vazart, chargée de mission "appui territorial"



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2022- portant délégation de signature à Mme Anne VAZART, chargée de mission « appui territorial »

du **29 AOÛT 2022**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Vu la vacance du poste de directeur de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service dans l'attente de l'affectation sur ce poste, de prévoir les délégations de signatures nécessaires au bon fonctionnement de la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Anne VAZART, chargée de mission « appui territorial », pour les documents et correspondances relevant des attributions du bureau, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres et aux élus ;
- des arrêtés ;
- des circulaires et instructions générales ;
- des communiqués de presse.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

1
Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VAZART, délégation de signature est donnée, pour les bordereaux et documents courants, à M. Pascal RAMOS, responsable de la programmation financière et du mandatement des subventions de l'État à la mission « appui territorial ».

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

SSDS TUDQ A 3

Fait à Montauban, le

La préfète,



Chantal MAUCHET